

RÉSOLUTION

2021-021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 4, RUE DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, par monsieur Yves Morin, en faveur d'une propriété située au 4, rue des Colibris (lot 6 199 874);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une remise d'une superficie prévue de 25,09 mètres carrés qui serait dérogoire de 5,09 mètres carrés de la superficie maximale exigée par le règlement de zonage numéro 471;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été donné par la secrétaire-trésorière le 30 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation (C2021-003) du comité consultatif en urbanisme suggère de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage no°471 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure concernant le 4, rue des Colibris visant la construction d'une remise telle que décrite ci-dessus.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président